

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 12 septembre 2017 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 heures, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Stéphane Amireault, Manon Leblanc, Claudette Malenfant et Christian Martel.

249-09-2017**Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant les points suivants :

- 1.5 Résolution approuvant la demande de l'OMH relative à l'ajout de logements subventionnés et autorisant le paiement de sa contribution au déficit d'exploitation
- 3.4 Résolution octroyant les mandats à Léveillé & Gascon arpenteurs-géomètres pour réaliser un plan topographique de l'emprise de la 3^e Avenue et pour la localisation de la conduite de trop-plein du déversoir
- 3.5 Résolution autorisant le paiement de la contribution de la Ville de L'Épiphanie à l'opération « Verdir pour l'Avenir » du Comité Écologique du Grand Montréal

Et en reportant à la séance d'ajournement du 21 septembre 2017 les points suivants :

- 3.5 Résolution autorisant le paiement de la contribution de la Ville de L'Épiphanie à l'opération « Verdir pour l'Avenir » du Comité Écologique du Grand Montréal
- 7.1 Résolution adoptant le règlement numéro 622 autorisant la présentation d'une demande commune de regroupement du territoire de la Ville de L'Épiphanie avec celui de la Paroisse

----- A D O P T É E -----

250-09-2017**Résolution approuvant le procès-verbal des séances du mois d'août 2017**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 22 août 2017 à 19 h
- Séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 30 août 2017 à 18 h

----- A D O P T É E -----

251-09-2017**Résolution approuvant le paiement des comptes du mois d'août 2017 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 370**

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 516 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 7 septembre 2017 au montant de 51 438,00 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 août 2017 au montant de 487 722,95 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 370 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

- - - - - A D O P T É E - - - - -

252-09-2017

Résolution approuvant le regroupement et l'intégration d'offices municipaux d'habitation dans Lanaudière avec l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 83 adopté et sanctionné par l'Assemblée nationale le 10 juin 2016;

CONSIDÉRANT que l'intégration d'offices municipaux d'habitation avec l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie n'est pas prévue au projet de loi n° 83;

CONSIDÉRANT que l'Office municipal de L'Épiphanie, propriétaire d'immeubles de catégorie 155 ne veut pas s'éteindre;

CONSIDÉRANT que la loi de la Société d'habitation du Québec stipule que :
 « 57.4. Un office ainsi constitué peut, par une entente conclue avec une municipalité autre que celle dont il est l'agent, exercer ses pouvoirs pour le compte de cette autre municipalité; une telle entente n'est valide que si elle est approuvée par la municipalité dont l'office est agent et par la Société;

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie désire étendre son territoire;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec accepte, autorise et sanctionne le regroupement par intégration d'offices municipaux d'habitation avec l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie soit en accord à ce que l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie élargisse son territoire et administre le logement social sur le territoire des municipalités de la MRC D'Autray, de la ville de L'Assomption ou toute autre municipalité lanaudoise qui en aura fait la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie est en principe d'accord sur la conclusion d'une entente que l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie pourrait conclure, aidée du CTC (Comité de Transition et Concertation), pour l'administration du logement social sur le territoire des municipalités de la MRC D'Autray, de la ville de L'Assomption ou toute autre municipalité Lanaudoise qui en aura fait la demande, et ce, avec l'autorisation de la société d'habitation du Québec.
3. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie approuvera une entente finale conditionnellement à ce qu'elle s'avère équitable pour l'ensemble des partenaires.

----- A D O P T É E -----

253-09-2017

Résolution approuvant la demande de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie (OMH) relative à l'ajout de logements subventionnés et autorise le paiement de sa contribution au déficit d'exploitation

CONSIDÉRANT que l'OMH de L'Épiphanie demande des unités de subventions au loyer depuis quelques années déjà;

CONSIDÉRANT que La Société d'habitation du Québec (SHQ) a octroyé trois unités de subventions par le Programme de Subventions au Loyer (PSL);

CONSIDÉRANT que des ententes tripartites seront prises entre l'OMH, la municipalité et les propriétaires privés qui participeront au Programme;

CONSIDÉRANT que la SHQ assumera 90% du déficit résultant de l'entente tripartite et que la Ville de L'Épiphanie en contrepartie devra assumer 10% du déficit d'exploitation;

CONSIDÉRANT que le propriétaire privé conservera la responsabilité d'entretien des immeubles et logements;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie accepte de participer au Programme de supplément au Loyer, tel que le prévoit la loi sur la Société d'Habitation du Québec et d'honorer cette participation à raison d'une contribution de 10% au déficit d'exploitation des trois (3) unités octroyées en 2017.
3. QUE la Ville de L'Épiphanie informe l'OMH qu'il s'agira des derniers logements sociaux qu'elle acceptera de subventionner. La Ville considère que l'offre de logements sociaux sur son territoire est amplement suffisante pour desservir une population de 5000 habitants.

----- A D O P T É E -----

254-09-2017

Résolution acceptant l'offre de service de Beaudoin Hurens quant au soutien technique pour la recherche des eaux parasitaires dans le réseau sanitaire

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie devra, dans les années à venir, réaliser un plan de gestion des débordements et un plan de mesures compensatoires parce que plusieurs postes de pompage du réseau d'égout sanitaire ne respectent pas les exigences de débordement du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques;

CONSIDÉRANT que la recherche d'eaux parasites dans le réseau d'égout sanitaire est nécessaire à l'élaboration du plan de gestion des débordements et du plan de mesures compensatoires;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie nécessite un accompagnement professionnel dans sa recherche d'eaux parasites afin de bien orienter ses recherches dans le réseau, de bien compiler les résultats des recherches et afin de bien comprendre les différentes problématiques liées à l'infiltration d'eaux parasites dans le réseau;

CONSIDÉRANT que des rencontres de suivi du projet seront effectuées avec un ingénieur de Beaudoin Hurens afin de bien encadrer le projet;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par Beaudoin Hurens pour le soutien technique pour la recherche des eaux parasites dans le réseau sanitaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie accepte l'offre de service de Beaudoin Hurens quant au soutien technique pour la recherche des eaux parasites dans le réseau sanitaire.
3. QUE la Ville de L'Épiphanie limite ce mandat à un montant de 10 000 \$.

----- A D O P T É E -----

255-09-2017

Résolution acceptant l'offre de service de Hydrophila pour l'établissement d'un diagnostic de la nappe phréatique dans le secteur des rues des Sulpiciens/Charpentier/Picard et 3^e Avenue

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection des infrastructures de la 3^e avenue ont été approuvés par le MAMOT et que d'autres travaux de réfection d'infrastructure sont à prévoir dans les prochaines années dans le secteur visé;

CONSIDÉRANT qu'un mandat pour la préparation de plans et devis pour la réfection des infrastructures de la 3^e Avenue devra être octroyé sous peu à une firme d'ingénierie;

CONSIDÉRANT que la conception des infrastructures de la 3^e Avenue devra notamment prévoir la création d'un réseau d'égout pluvial sur cette rue et que, par conséquent, la conception devra prendre en compte l'impact de la nappe phréatique dans le secteur et la gestion de ces eaux au besoin;

CONSIDÉRANT que plusieurs tronçons d'égouts sanitaires présents dans le secteur captent des eaux parasites en provenance de la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT que l'étanchéité des conduites sanitaires lors des travaux de réfection des infrastructures peut influencer le comportement de la nappe phréatique souterraine;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'ouvrages de captage des eaux souterraines peut influencer le comportement de la nappe phréatique souterraine;

CONSIDÉRANT que la Ville nécessite une meilleure connaissance des caractéristiques et du comportement des eaux souterraines du secteur afin de planifier adéquatement les infrastructures et ouvrages requis lors de projet de réfection des infrastructures;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par Hydrophila au montant de 5 500 \$, taxes en sus, afin d'établir un diagnostic de la nappe phréatique dans le secteur des rues des Sulpiciens/Charpentier/Picard et 3^e Avenue;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de Hydrophila pour l'établissement d'un diagnostic de la nappe phréatique dans le secteur des rues des Sulpiciens/Charpentier/Picard et 3^e Avenue, et ce, selon son offre citée au huitième (8^e) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

256-09-2017

Résolution approuvant le plan d'intervention modifié en août 2017 relatif au renouvellement des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie par sa résolution 216-10-2014, a mandaté la firme Beaudoin Hurens pour la mise à jour du plan d'intervention de la Ville, et ce, dans le but de présenter une demande d'aide financière en vue de procéder au renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de la chaussée;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'inscrit dans un processus de développement durable des infrastructures et par la suite, permettre à la Ville de L'Épiphanie d'établir les priorités de renouvellement des infrastructures, et ce, dans le but d'optimiser ses investissements;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'analyse démontre que certaines infrastructures de classe D sont désuètes;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie accepte le plan d'intervention déposé.
3. QUE toutes les procédures nécessaires soient enclenchées afin que le plan d'intervention modifié déposé en août 2017 soit transmis aux fins d'analyse auprès du MAMOT ainsi que tout suivi auprès du Ministère pour que le plan d'intervention soit approuvé.
4. QUE la firme Beaudoin Hurens soit autorisée à remettre ledit document aux personnes responsables des analyses des plans d'intervention au MAMOT.

----- A D O P T É E -----

257-09-2017

Résolution octroyant le mandat à Léveillé & Gascon arpenteurs – géomètres pour réaliser un plan topographique de l'emprise de la 3^e Avenue et pour la localisation de la conduite de trop-plein du déversoir

CONSIDÉRANT l'offre de service de Léveillé & Gascon arpenteurs-géomètres pour réaliser le volet 1 du mandat, soit le plan topographique de l'emprise de la 3^e Avenue, au montant de 700 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Léveillé & Gascon arpenteurs-géomètres pour réaliser le volet 2 du mandat, soit la localisation de la conduite de trop-plein du déversoir, au montant de 450 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection des infrastructures de la 3^e Avenue, entre les rues des Sulpiciens et Notre-Dame, sont prévus en 2018;

CONSIDÉRANT que la réalisation des plans et devis de la réfection des infrastructures de la 3^e Avenue nécessite qu'un relevé par un arpenteur soit préalablement effectué;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de Léveillé & Gascon arpenteurs-géomètres aux 1^{er} et 2^e considérants.
3. QUE la présente dépense soit assumée à même le budget de la TECQ 2014-2018 approuvé par le MAMOT.

----- A D O P T É E -----

258-09-2017

Résolution approuvant le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 832 207 au 81, place Carignan dans la zone H-44 et assujetti au PIIA

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 832 207 du cadastre du Québec (81, place Carignan) et situé dans la zone H-44 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2017-09-73 adoptée en leur séance du 5 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de permis de construction d'une habitation unifamiliale isolée dans la zone H-44 sise au 81, place Carignan, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2017-09-73 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

259-09-2017

Résolution acceptant la demande de travaux d'aménagement extérieur (installation d'une clôture) d'un immeuble d'habitation unifamiliale isolée sur le lot 2 364 503 au 167, rue Notre-Dame dans la zone M-30 et assujetti au PIIA

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de travaux d'aménagement extérieur (installation d'une clôture) d'un immeuble d'habitation unifamiliale isolée sur le lot 2 364 503 du cadastre du Québec (167, rue Notre-Dame) et situé dans la zone M-30 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2017-09-74 adoptée en leur séance du 5 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de travaux d'aménagement extérieur (installation d'une clôture) d'un immeuble d'habitation unifamiliale isolée dans la zone M-30 sis au 167, rue Notre-Dame, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2017-09-74 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

260-09-2017

Résolution approuvant la demande de modification du plan d'implantation pour la construction de deux bâtiments d'habitation multifamiliale isolée de 6 logements en projet intégré au 136, croissant du Rivage sur le lot 5 676 419 et assujetti au PIIA

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de modification du plan d'implantation pour la construction de deux bâtiments d'habitation multifamiliale isolée de 6 logements en projet intégré sur le lot 5 676 419 du cadastre du Québec (136, croissant du Rivage) et situé dans la zone H-95 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2017-09-76 adoptée en leur séance du 5 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de modification du plan d'implantation pour la construction de deux bâtiments d'habitation multifamiliale isolé de 6 logements dans la zone H-95 sis au 136, croissant du Rivage, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2017-09-76 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

261-09-2017

Résolution autorisant l'installation de nouveaux modules au skatepark

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire munir son skatepark de nouveaux modules;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préparer le terrain pour l'installation de ces nouveaux modules;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 58 de S.M. Service Mini-Excavation inc. datée du 30 août 2017 au montant total de 7 337,89 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'installation de nouveaux au skatepark, et ce, selon la soumission de S.M. Service Mini-Excavation citée au troisième (3^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit assumée à même l'excédent accumulé.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance provenant d'un ministre du gouvernement du Québec n'est parvenue à la Ville de L'Épiphanie durant le mois d'août 2017.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

262-09-2017

Ajournement de la séance

L'ordre du jour n'étant pas épuisé,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la séance au 21 septembre 2017 à 12 h. Il est 19 h 37.

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale et greffière